



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR  
L'EQUIPEMENT RURAL

**Siège administratif** : 31, rue des Clavières / B.P n°60040  
86501 MONTMORILLON CEDEX  
☎ 05.49.91.11.90 ☎ 05.49.91.62.66

**COMITE SYNDICAL  
du 25 JUN 2019**

**ASSEMBLEE GENERALE**

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

**Date de convocation** : 18 juin 2019

**Date d'affichage** : 19 juillet 2019

**Secrétaire de séance** : Odile CHAUVET

**Secrétaire auxiliaire** Nathalie DURAND

**Nombre de délégués en exercice** : 202

**Nombre de présents** : 102

**Nombre de pouvoirs** : 5

**Nombre de votants** : 107

Le vingt-cinq juin de l'an deux mille dix-neuf, à 10h, l'Assemblée Générale du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural, s'est réunie en session ordinaire Salle de réunions de l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Ernest COLIN.

### ⇒ Etaient présents :

COLIN E. – **Président** : PORCHET B. – PROVOST J.P. – ROYER P. – TREMBLAIS D. – **Vice-Présidents**

ABAUX B. – AUDOUX F. – AUDOUX J.J. – BARBOT J.P. – BARRUSSEAU J.P. – BATLLE J.P. – BEAU J. – BEAUJANEAU G. – BLANCHARD B. – BODIN G. – BOIRON W. – BOUCHET R. – BOULOUX Y. – BOUTET J.C. – BRIS T. – BROQUET J.C. – CAILLE L. – CARTIER B. – CHARRIER P. – CHARRON M. – CHATELLIER B. – CHAUVET O. – CHEBASSIER J. – CHEGARAY H. – CLEUET N. – CONDAC O. – DARDILLAC R. – DAVIAUD C. – DAZAS J. – DELIS G. – DE MAUDUIT DU PLESSIS G. – DU DOIGNON M. – DUROUSSEAU J. – FAROUX J.M. – FROMENTEAU M. – FRUCHON J. – GABARD J.P. – GAUTHIER J.C. – GEORGES A. – GIRARD K. – GLAIN J.M. – GRANDIN R. – GRANGEON J. – GRAVELEAU C. – GUILLON A. – GUILLON B. – GUILLOT A. – HERAULT G. – HUGUENAUD G. – JALLADEAU P. – JARRASSIER M. – JARRY F. – JEAN G. – JEANVOINE F. – JOIE Y. – LE DREAU Ph. – MARCHADIER R. – MARCHAND Ph. – MASSONNET L. – MELON J.P. – MINOT P. – MONDON A. – MOULIN D. – NADEAU E. – NEVIERE A. – NOIRAUT H. – OUVRARD Ph. – OURZIK A. – PACREAU J. – PAYEN J.Y. – PEIFFER E. – PENY M. – PHILIPPAULT D. – PORCHERON C. – PORTE M. – PREHER P.C. – PRIOU P. – PROUST J. – RAFFIN A. – REVERDY Ph. – RIGNAULT A. – ROBIN F. – ROBIN X. – ROCHER J. – ROCHER J.C. – ROUSSE J.M. – ROY J. – SAUMONNEAU M. – SERVAT F. – SIROT R. – SOLIGNAC J.P. – SOUCHE G. – TAVILIEN M. – TERRANOVA J.L. – THIMONIER D. – TOISON D. – TREMOUILHE M. – **Membres du Comité.**

### ⇒ Etaient représentés :

**Pouvoirs** de BLANCHETON E. à COLIN E. – De GRIMAUD M. à HERAULT G. – De MULTEAU G. à BLANCHARD B. – De ROBIN S. à PENY M. – De VIOLETTE J.F. à LE DREAU Ph.

### ⇒ Etaient excusés :

AZIHARI E. – BASTIERE V. – BERNARD B. – BERTHELLEMY J.J. – BESNAULT A. – BIGOT Ph. – BOUILLAUT G. – BREGEON P. – BRETENOUX J.J. – CERISIER J. – CHARRE C. – COLAS J. – COURTIOUX J.J. – DESROSES M.R. – DUTHEIL D. – GATEFF S. – GRAVELAS J.M. – GRIMAUD M. – JOLAS-COLLIN S. – LAGARDE P. – LAMY P. – LORAIN M. – LUSSEAU D. – MAGNIN B. – MAGNON M. – MARTIN N. – MAUPETIT P. – MAZAUD J.M. – METAIS J. – MOREAU P. – NIVARD F. – RENAUD E. – RICHARD C. – ROUSSEAU E. – ROUSSEAU M.C. – SOUBRY S. – TARTARIN Y. – TORTISSIER J. – TRAUMAT E. – TRINQUARD B. – VAUZELLE F. – VILLETTE P. – **Membres du Comité.**

### ⇒ Assistaient également à la séance :

AUDOUARD K. – CARAMIGEAS C. – DURAND N. – FROGER C. – GABARD N. – GARCIA E. – HOUDBERT S. – KAMMACHER E. – LUSSAT S. – MADEJ J.L. – PICARD M. – PLISSON I. – REVEILLAUT N. – ROUZIERE I. – SAZARIN J. – SIRONNEAU F. – **Personnels du Syndicat.**

**N°C20190625\_044 : DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2019**

<b>Nombre de délégués en exercice : 202</b>	Pour :
<b>Nombre de présents : 102</b>	Contre :
<b>Nombre de pouvoirs : 5</b>	Abstention(s) :
<b>Nombre de votants : 107</b>	A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/>

**□ Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.

Le Président constate que les conditions du quorum sont remplies et ouvre la séance.

Madame Odile CHAUVET, déléguée de la Commune de Mignaloux-Beauvoir, est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal retraçant la séance du 29 mars 2019 est adopté sans réserve.

**L'ordre du jour de la séance est ensuite rappelé par le Président :**

**« Notre service déchet de demain se dessine aujourd'hui » :**

■ **1<sup>ère</sup> partie : témoignages**

■ **2<sup>ème</sup> partie : Présentation des projets**

**1/ Mise en œuvre de la redevance incitative et adoption d'un nouveau schéma de collecte (délibération)**

**2/ Stratégie biodéchets : Objectif = 0 déchet dans le sac noir (information)**

**3/ Adhésion au Club des Entrepreneurs du Sud-Vienne (délibération)**

**4/ Questions diverses**

***Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.***

**N°C20190625\_045 : MISE EN ŒUVRE DE LA REDEVANCE INCITATIVE ET ADOPTION D'UN  
NOUVEAU SCHEMA DE COLLECTE**

<b>Nombre de délégués en exercice : 202</b>	<b>Pour : 105</b>
<b>Nombre de présents : 102</b>	Contre :
<b>Nombre de pouvoirs : 5</b>	<b>Abstention(s) : 2</b>
<b>Nombre de votants : 107</b>	A l'unanimité :

**☐ Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L. 2333-76 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural ;
- Vu** la délibération du Comité syndical n°C20171128\_087 en date du 28 novembre 2017 autorisant le Syndicat à conduire une étude et à répondre à l'appel à candidatures lancé par l'ADEME concernant l'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) ;
- Vu** la délibération du Comité syndical n°C20180927\_066 en date du 27 septembre 2018 décidant au terme de la phase 2 de l'étude d'approfondir le scénario 3 en redevance incitative.

**Le Président et le 1<sup>er</sup> Vice-Président présentent conjointement le rapport suivant :**

Comme nous avons pu l'évoquer à l'occasion de précédents Comités, le SIMER étudie depuis janvier 2018 les voies et les moyens de faire évoluer son service de gestion des déchets dans un triple objectif :

- 1) Une nécessité environnementale :** la production de déchets en France n'a cessé de croître depuis les années 60 et atteint désormais **345 millions** de tonnes. Cela représente :

- 568 kg / hab. de déchets des ménages
- 700 kg / hab. de déchets d'entreprises
- 3 400 kg / hab. de déchets de construction

**Il faut donc inverser cette tendance et passer d'une économie linéaire à une économie circulaire**, où le meilleur des déchets est celui que l'on ne produit pas et où les politiques de valorisation permettent d'économiser les ressources naturelles.

2) **Une nécessité réglementaire**, pour :

a) d'une part, **atteindre les objectifs de la Loi de Transition Energétique en 2025** :

- diviser par 2 les tonnages enfouis depuis 2010
- porter le taux de recyclage à 65 %
- organiser le tri des déchets alimentaires (2023)
- étudier la mise en place d'une tarification incitative

b) d'autre part, **mettre en œuvre les recommandations de la CNAM (2008)** et proscrire la collecte en sacs, potentiellement dangereuse et génératrice de troubles musculo-squelettiques.

3) **Une nécessité économique et financière** pour maîtriser l'évolution des coûts du service et faire face à l'évolution de la **Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)** payée sur chaque tonne enfouie :

► **Evolution de la TGAP / 2019 à 2025**

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
17 €/T	18 €/T	30 €/T	40 €/T	51 €/T	58 €/T	65 €/T

<b>Tonnages annuels : 22 000 T</b>	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Montant global TGAP</b>	374 000 €	396 000 €	660 000 €	880 000 €	1 122 000 €	1 276 000 €	1 430 000 €
<b>Evolution TGAP</b>	/	22 000 €	264 000 €	220 000 €	242 000 €	154 000 €	154 000 €
<b>Conséquence sur la hausse de la REOM</b>	/	0.4 %	4.8 %	4 %	4.4 %	2.8 %	2.8 %

Pour réussir à atteindre ces trois objectifs, il a été choisi **une méthode de travail** fondée sur le recours à l'expertise d'un bureau d'études extérieur, avec le concours de l'ADEME qui a financé 70% de cette prestation.

Cette méthode était indispensable pour disposer d'une analyse objective de la situation, mais devait être complétée par, d'une part, le **retour d'expérience concret** de différents territoires qui avaient conduit une refonte de leur service, mais aussi par **l'avis de la population et des élus**. Des rencontres ont donc été organisées avec plusieurs collectivités en France qui avaient mis en place une tarification incitative, une réduction des fréquences de collecte, une collecte séparée des biodéchets ou encore une collecte en benne robotisée.

COLLECTIVITES VISITEES	EVOLUTIONS DE SERVICE	ENSEIGNEMENTS
LORIENT AGGLOMERATION	Collecte des biodéchets en porte à porte + réduction de fréquence de collecte	40 kg/hab. de bio-déchets collectés dans un contexte urbain avec une densité forte qui permet de maîtriser les coûts de collecte
SMICVAL	Collecte des biodéchets sur une partie du territoire	Coût du service élevé
AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS	Mise en place d'une TEOMI avec collecte en apport volontaire	Un déploiement en plusieurs phases, difficilement compréhensible par la population. Des performances au RDV
EVOLIS 23	Mise en place d'une TEOMI + réduction de fréquence + collecte en porte à porte	La mise en place de la TI est en cours donc encore difficile de connaître les résultats, mais les premières tendances sont bonnes. Difficultés rencontrées dans le dimensionnement des circuits de collecte
SMIRTOM DU SAINT-AMANDOIS	Mise en place d'une Redevance Incitative + collecte robotisée + réduction de fréquence	Passage de 263 kg/hab. dans le bac noir à 115 Kg/hab.
SMICTOM DES PAYS DE VILAINE	Redevance Incitative + collecte des biodéchets + réduction de fréquence	Passage de 212 kg/hab. à 84 kg/hab.

Au regard de ces expériences, une **concertation auprès de nos usagers** a été organisée pour savoir dans quel sens ils souhaitaient voir évoluer leur service de collecte des déchets. Les mesures les plus demandées étaient de :

- composter les biodéchets à domicile
- sortir les bacs moins souvent
- payer en partie la facture en fonction de la production de déchets

Dès lors, en fonction des résultats obtenus et de la volonté de la population et des élus consultés au travers de conférences des Maires, il est apparu que la mise en place **d'une Redevance Incitative** était l'outil le plus puissant pour :

- faire évoluer les comportements et récompenser les usagers qui ont les meilleures pratiques
- mettre en place une facturation plus équitable qui tient compte de la composition du foyer et du type de résidence
- disposer d'un outil plus efficace pour suivre le fichier des redevables et traquer les « passagers clandestins »

Pour mémoire, cette volonté d'opter pour la **Redevance Incitative** fut actée par le Comité « collège gestion des déchets » le 27 septembre 2018. Il restait donc à définir un **nouveau schéma de collecte** afin de mettre en œuvre celle-ci.

Le schéma qui est proposé est fondé sur **une collecte en porte à porte pour 90 % des usagers** qui se verront mettre à disposition un **bac noir « pucé »**, dont le volume sera fonction de la composition du foyer, et d'un **bac de tri**. Des composteurs seront également proposés à prix avantageux.

Pour les cas particuliers, notamment les bourgs denses, historiques ou touristiques, des points d'apport volontaire pourront être installés (*colonnes aériennes ou semi-enterrées*). Le **PASS déchets**, déjà utilisé pour l'accès en déchèterie, sera également utilisé **pour identifier le producteur de déchets**.

Dans tous les cas, la fréquence de collecte sera divisée par deux pour limiter les distances parcourues et réduire les moyens alloués au service.

La mise en place de ce nouveau schéma de collecte nécessitera **un travail en collaboration avec chaque Commune (85)**. Un Technicien du Syndicat se déplacera dans chacune d'entre elles à partir de la fin de l'année 2019 jusqu'au 1<sup>er</sup> trimestre 2020. L'objectif étant que celui-ci soit déployé au cours du 2<sup>nd</sup> semestre 2020 pour permettre **une facturation « test » de la redevance incitative en 2021 et une application réelle au 1<sup>er</sup> janvier 2022**.

Sur le **plan financier**, la Commission des finances réunie le 13 juin dernier a arrêté un **Plan Pluriannuel d'Investissement** (cf. annexe) qui s'élève, pour le programme lié à la mise en place de la Redevance Incitative, à **4 089 000 €**. Dont notamment :

- 1 547 500 € pour le renouvellement de 6 bennes à ordures ménagères et 1 polybenne
- 1 658 000 € pour l'achat de 60 000 bacs
- 883 500 € pour l'achat et la mise en place de points d'apport volontaire

Pour financer ces investissements, un **emprunt de 2.9 M€** serait contracté ce qui porterait l'encours de la dette à 7.2 M€ en 2021 contre 5.5 M€ à ce jour (cf. annexe). Toutefois, le coefficient de désendettement demeurerait modéré et inférieur à 6 années, contre 4.5 aujourd'hui.

En fonctionnement, les projections démontrent qu'un besoin de financement se fera sentir en 2020 et qu'ensuite les économies générées par le nouveau dispositif de collecte permettront de mieux limiter la hausse de la REOM.

**Après en avoir délibéré, le Comité décide :**

- **D'approuver la mise en place d'une Redevance Incitative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, précédée d'une facturation « test » en 2021,**
- **D'approuver le nouveau schéma de collecte tel qu'exposé et d'autoriser la présentation d'un dossier auprès du CODERST pour la réduction des fréquences de collecte.**

## **☐ Débats / observations :**

*Au terme de sa présentation, le Vice-Président, Patrick ROYER est interrogé par un délégué qui souhaiterait savoir si le SIMER assurera la gestion de la base de données des usagers ou bien externalisera cette prestation comme le SMIRTOM du Saint-Amandois.*

*Celui-ci précise que le fichier des redevables est déjà géré en interne, mais qu'un développement de l'outil informatique sera toutefois nécessaire.*

*Un autre délégué demande si les futures bennes à ordures ménagères connaîtront des évolutions importantes.*

*Le Directeur précise qu'elles seront tout comme aujourd'hui bi-compartmentées, mais équipées d'un système de lavage des bacs différent et d'un système permettant d'identifier l'utilisateur à la levée du bac.*

*Quant à Monsieur PREHER, représentant de la Commune de Leignes sur Fontaine, il souhaiterait savoir à qui reviendra le choix de la contenance des bacs.*

*Patrick ROYER répond que c'est le SIMER qui déterminera le type de bacs selon des critères qui restent à définir, mais qui en toute vraisemblance, seront liés à la composition du foyer.*

*Les incidences sur le personnel sont évoquées par Madame CAILLE, déléguée de la Commune d'Haims.*

*Sur ce point, le Directeur rappelle la nécessité de diminuer les tonnages enfouis, pour maintenir les coûts, mais également les moyens matériels et humains. De ce fait, il est envisagé de réduire les effectifs de 6 ETP, qui correspondent pour l'essentiel à des fins de contrat.*

*Le devenir des bacs présents sur les points de regroupement actuels est soulevé par Monsieur THIMONIER, représentant de la Commune de Champniers.*

*Le Directeur indique qu'une réflexion est en cours sur ce sujet, mais que les bacs 600 litres seront possiblement réaffectés aux professionnels du territoire et que les autres pourraient être cédés, voire recyclés.*

*Monsieur PORTE fait part de son sentiment « d'un retour en arrière » avec la suppression des points de regroupement au profit d'une collecte en porte à porte. Par ailleurs, il rappelle que l'aménagement de ces points avait généré des coûts pour les collectivités.*

*Le Président insiste sur l'obligation pour le Syndicat de faire évoluer son système actuel face aux obligations réglementaires qui s'imposent et aux objectifs fixés par la Loi de Transition Énergétique. Il rappelle également qu'une concertation aura lieu avec chaque Commune concernant le futur schéma de collecte et que les points particuliers seront étudiés au cas par cas.*

*Monsieur JARRY, représentant de la Commune de Ste Radegonde, demande que deviendra-t-il des 4 Communes de l'ex pays Chauvinois et de la convention avec Grand Poitiers.*

*Le Président indique que pour ce territoire, le SIMER n'est malheureusement pas le décideur, mais que la Communauté Urbaine a été associée à la démarche et qu'elle s'orienterait vers un schéma de collecte identique à celui projeté par le Syndicat, avec toutefois un mode de financement différent (taxe).*

## INFORMATIONS STRATEGIE BIODECHETS

### Objectif : 0 biodéchet dans les sacs noirs !

Depuis 2009, le SIMER mène une politique de prévention et de valorisation des biodéchets. Une vaste campagne de vente de composteurs a été opérée de 2009 à 2014, permettant d'équiper 2500 foyers. Depuis 2014, des dons de composteurs ou de poules, ainsi qu'un dispositif d'aide à l'achat de composteurs ont permis de poursuivre l'incitation pour engager les foyers à valoriser leurs biodéchets à domicile (+ 530 foyers).

Néanmoins, les marges de progrès sont encore importantes, puisque **41% de biodéchets se trouvent dans les sacs noirs** selon notre dernière caractérisation d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) réalisée en juin 2017. Ces biodéchets constituent ainsi la part principale des déchets enfouis, soit 5400 tonnes annuelles, suivent les déchets recyclables, qui constituent 25% des tonnages de sacs noirs collectés.

La réglementation européenne va imposer d'ici le 31 décembre 2023 de **trier à la source les biodéchets**, via le détournement ou bien la collecte de ces déchets pour valorisation.

Dans un contexte de **passage à une tarification incitative** des services du SIMER à ses usagers, le syndicat souhaite poursuivre son programme d'accompagnement aux changements de pratiques via le déploiement d'une stratégie biodéchets ambitieuse. De plus, le SIMER, lauréat de l'appel à projet néo-aquitains Oprévert (objectif prévention et valorisation des déchets verts) bénéficie de soutiens de l'ADEME pour mener un programme de valorisation des biodéchets.

Ainsi, au cours des années 2019 à 2023, le SIMER souhaite déployer un programme d'actions ciblant tous les usagers, ce programme reposerait sur les axes suivants :

- **Intensification de la lutte contre le gaspillage alimentaire**
  - Campagne de communication et évènementiels pour les ménages
  - Poursuite de la promotion du gourmet bag et accompagnement des restaurateurs
  - Renforcement du suivi des établissements scolaires & formations

- **Promotion du compostage individuel et des poules (10 000 foyers)**
  - Vente de composteurs à 15€ et sensibilisation des usagers
  - Vente de poules à 5€
- **Développement des zones de compostage collectif**
  - Améliorer le suivi des zones de compostages collectif via le recours à un ou des prestataires
  - Développer 200 nouvelles zones de compostage sur le territoire pour permettre à tous les usagers de valoriser leurs biodéchets
- **Renforcement de la collecte des biodéchets des professionnels**
  - Equilibrer le coût de la collecte
  - Améliorer la qualité du flux collecté
  - Augmenter les quantités collectées

La réduction de la production de déchets liée à un meilleur tri des emballages ainsi qu'au détournement des biodéchets permettraient de limiter la hausse considérable des coûts de l'enfouissement dû à la hausse de la TGAP perçue par l'Etat Français sur chaque tonne enfouie (65€ en 2025 contre 17€ aujourd'hui) :

Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Omr (Kg/hab.)	197							
Détournement vers filières de recyclage				15	10			
Détournement biodéchets			2	20	20	5		
Total projection détournement			2	35	30	5		
Projection OMR (kg/hab.)			195	160	130	125	120	120
Tonnes enfouies		11 600	11 310	9 280	7 540	7 250	6 960	6 960
Coût de la TGAP		17 €	18 €	30 €	40 €	51 €	58 €	65 €
Part de TGAP		197 200 €	203 580 €	278 400 €	301 600 €	369 750 €	403 680 €	452 400 €
Evolution TGAP		/	6 380 €	74 820 €	23 200 €	68 150 €	33 930 €	48 720 €
Prix enfouissement/tonne (hors TGAP)		59 €	60 €	60 €	61 €	61 €	62 €	63 €
Coût enfouissement Omr (hors TGAP)		684 400 €	673 963 €	558 525 €	458 340 €	445 118 €	431 587 €	435 905 €
Variation du coût d'enfouissement hors TGAP		/	-10 437 €	-115 438 €	-100 185 €	-13 221 €	-13 532 €	4 318 €
<b>EVOLUTION COUT TOTAL ENFOUISSEMENT</b>			- 4 057	- 40 618	- 76 985	54 929	20 398	53 038

<b>Nombre de délégués en exercice : 202</b>	Pour :
<b>Nombre de présents : 102</b>	Contre :
<b>Nombre de pouvoirs : 5</b>	Abstention(s) :
<b>Nombre de votants : 107</b>	<b>A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/></b>

**□ Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

**Le Président présente le rapport suivant :**

Dans le cadre du **développement de l'Écologie Industrielle et Territoriale en Sud Vienne**, le SIMER souhaite co-construire une stratégie en partenariat avec les acteurs économiques du territoire.

Pour cela, le Syndicat s'est rapproché des services de développement économique des Communautés de Communes ainsi que du Club des Entrepreneurs du Sud Vienne (CESV).

Cette structure associative qui œuvre sur l'ensemble des territoires des CC Vienne et Gartempe et Civraisien en Poitou, est structurée de différents groupes de travail, dont l'un est dédié à la création de synergies sur le territoire.

Dans une perspective de travail en concertation avec ce groupe d'entrepreneurs mais aussi de partenariat durable pour déployer des projets d'écologie industrielle sur le territoire, il est envisagé d'adhérer au CESV.

**Après en avoir délibéré, le Comité décide :**

- **D'autoriser l'adhésion du SIMER au Club des Entrepreneurs du Sud Vienne (CESV),**
- **D'autoriser le versement d'une cotisation annuelle qui s'élève pour l'année 2019 à 95 €.**

***Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.***

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.

---

La Secrétaire de séance,

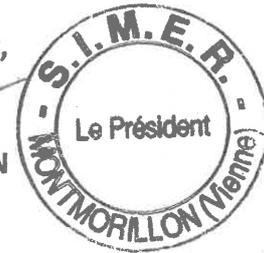


Odile CHAUVET

Le Président,



Ernest COLIN





## ANNEXES



**SIMER**

« NOTRE SERVICE DÉCHET  
DE DEMAIN SE DESSINE  
AUJOURD'HUI »

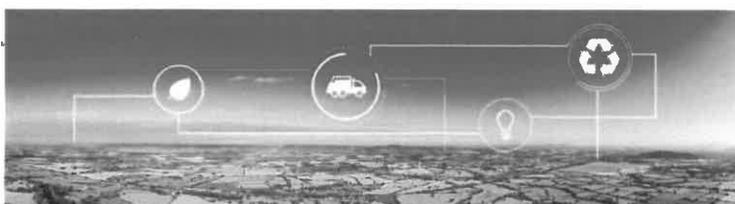
TERRITOIRE  
ZÉRO DÉCHET  
**zéro**  
GASPILLAGE



**ASSEMBLEE GENERALE  
du 25 JUIN 2019**

| Ouverture de la séance

- ▶ Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- ▶ Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 29 mars 2019



**SIMER**

# Les témoignages

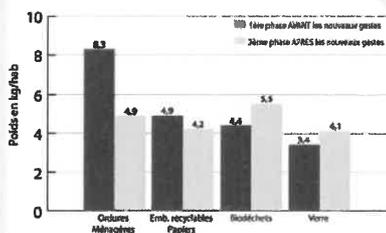
## ► L'ADEME



## ► Le SMIRTOM du Saint-Amandois



La production de déchets des foyers avant et après l'adoption de nouveaux gestes



► Foyers témoins  
« Mes poubelles presque parfaites »



# Faire évoluer nos services, pour quelles raisons ?

## ► Une nécessité environnementale



1 million

de kilomètres parcourus



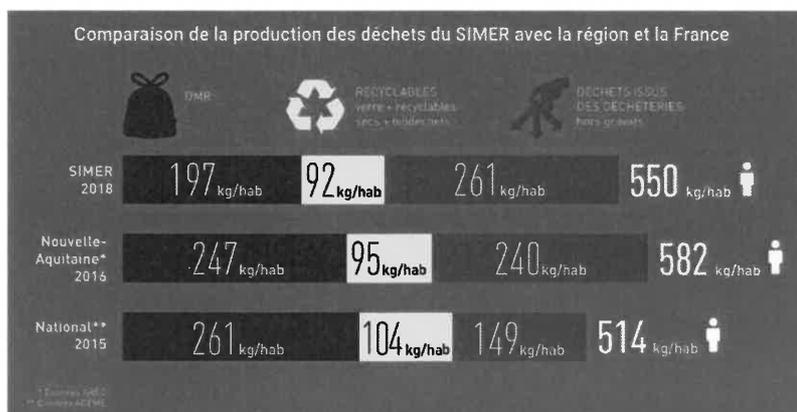
550kg

de déchets produits en moyenne par habitant en 2018



47%

de déchets valorisés (hors gravats)



## | Faire évoluer nos services, pour quelles raisons ?

### ► Une nécessité réglementaire

- La Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (2015)
- La Feuille de route Economie Circulaire (2018)
- Recommandations de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des travailleurs salariés pour la collecte des DMA (2008)

#### ► Pour réduire les risques de TMS :

- utiliser des conteneurs roulants
- interdire les sacs, cartons, caissettes...



**SIMER**

## | Faire évoluer nos services, pour quelles raisons ?

### ► Une nécessité économique

- Evolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), à chaque tonne de déchets enfouie, la TGAP est appliquée :

2018 : 16 € HT TGAP/tonne enfouie

Prévision 2025 : 65 € HT TGAP/tonne enfouie

} + 49 €

**22 000 tonnes enfouies x 49€**

=

1 078 000 €

**Soit : + 20 % de redevance  
soit + 40 €/redevance**

**SIMER**

# Quelle méthode suivie pour le changement ?

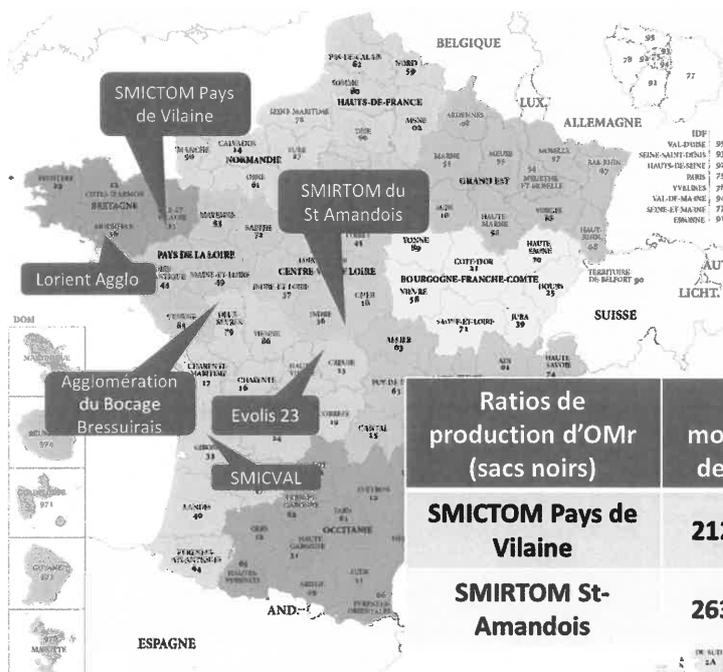
## ► 1<sup>ère</sup> étape de la réflexion :

- Une étude d'optimisation financée à 70 % par l'ADEME
- Le recrutement d'un groupement de bureau d'études avec 3 champs de compétence distincts



# Quelle méthode suivie pour le changement ?

## ► Les retours d'expériences



- Collecte des biodéchets
- Tarification incitative
- Réduction de fréquence de collecte
- Collecte en benne robotisée

	Ratios de production d'OMR (sacs noirs)	Avant modification de services	Après modification de services
<b>SMICTOM Pays de Vilaine</b>		212 kg/hab.	84 kg/hab.
<b>SMIRTOM St-Amandois</b>		263 kg/hab.	115 kg/hab.



# | Quelle méthode suivie pour le changement ?

## ► La concertation des usagers



**Pour la gestion de mes biodéchets demain, je suis prêt à**

- Trier mes biodéchets pour une collecte en porte à porte : 33%
- Composter mes biodéchets à domicile : 97 %
- Me déplacer à un point déchet comprenant un bac biodéchets : 39 %
- Adopter des poules : 72%



**Pour la collecte de mes déchets demain, je suis prêt à**

- Avoir des bacs à la place des sacs : 66%
- Payer en partie en fonction de ma production de déchets : 80 %
- Sortir mes bacs moins souvent : 76%
- Déposer mes emballages et papiers recyclables en vrac dans mon bac jaune : 83%

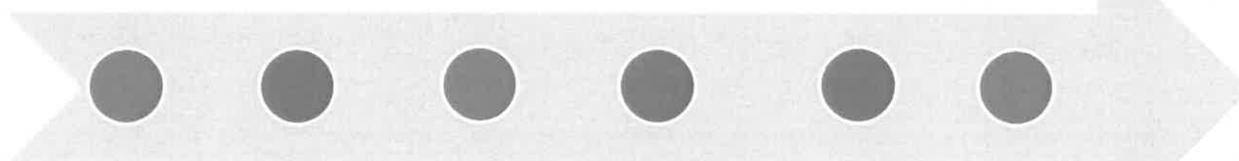
# | Quelle méthode suivie pour le changement ?

## ► L'information et la prise de décisions des élus – Phase étude

28 novembre 2017  
(Comité OM)  
**Délibération :**  
candidature ADEME  
pour l'optimisation  
du service

27 septembre 2018  
(Comité OM)  
**Délibération : choix du**  
scénario à approfondir  
(RI, collecte en bacs,...)

25 juin 2019  
(AG)  
**Délibération finale**  
sur les évolutions  
du SPPGD demain



27 juin 2018  
**SEMINAIRE**  
d'information  
pour les ELUS

Septembre 2018  
**3 CONFERENCES**  
d'information des  
maires (St Pierre  
d'Exideuil,  
Montmorillon,  
Lésigny)

Mai/juin  
2019  
**Conférences**  
des maires

# | Et demain ? Qu'est-ce qui va changer ?

## ► La Redevance Incitative (RI) en BACS

### ► Principes :



L'abonnement  
(part fixe)

Déchèteries, BOM,  
Personnel.....



Le volume du  
bac

Selon composition  
de la famille



Le nombre de  
levées du bac



# | Et demain ? Qu'est-ce qui va changer ?

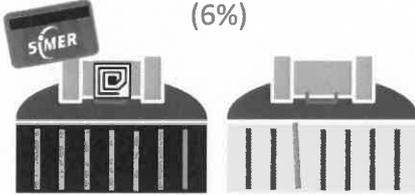
## ► Un nouveau schéma de collecte :

### ► Les principes de base : le porte à porte & bacs > 90 % des usagers

Type d'habitat	Contenants demain	Collectes demain
<p>Habitat pavillonnaire</p>	<p>Bacs individuels à sortir le jour de la collecte (94%)</p>	<p>BOM bi-compartmentée Monoripeur Collecte à droite</p> <p>1x/sem. 1x/2 sem.</p>
<p>Maisons isolées ou petits collectifs</p>	<p>Bacs individuels en bout de voie (à demeure ou à apporter)</p>	

# | Et demain ? Qu'est-ce qui va changer ?

## ► Cas particuliers du nouveau schéma de collecte < 10 % des usagers

Type d'habitat	Contenants demain	Collectes demain
<p>Cas particuliers : bourgs denses –résidences secondaires</p> 	<p>Conteneurs Semi-enterrés (6%)</p> 	<p>Camion-grue</p> 
<p>Cas très particuliers uniquement</p>		<p>BOM bi-compartimentées – Monoripeur</p>  <p>1x/sem. 1x/2 sem.</p>

# | Et demain ? Qu'est-ce qui va changer ?

## ► Illustrations contenants de demain - CSE



## | Et demain ? Qu'est-ce qui va changer ?

### ▶ Illustrations contenant demain – Colonnes aériennes



**SIMER**

## | Et demain ? Qu'est-ce qui va changer ?

### ▶ Mise en œuvre du nouveau schéma de collecte

#### ▶ Consultation des maires pour chaque commune (fin 2019-1<sup>er</sup> trimestre 2020) :

- ▶ Désignation d'un **réfèrent communal**
- ▶ Définition par le SIMER d'un **schéma de collecte** pour chaque commune
- ▶ **Echanges sur le terrain** des contraintes locales et les ajustements à apporter au schéma ainsi que sur les modalités de distribution des bacs et le devenir des points de regroupement

#### ▶ Vote en comité OM au 2<sup>nd</sup> semestre 2020

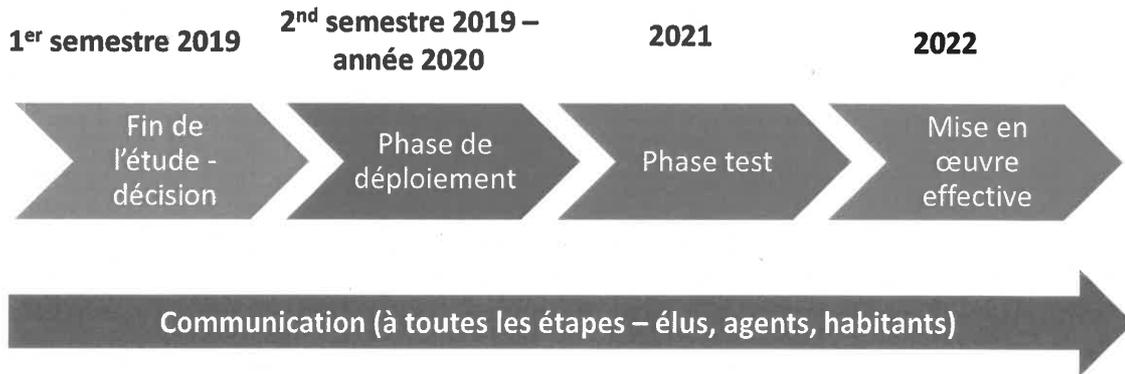
- ▶ Nouveaux **règlements de collecte et de facturation**
- ▶ Définition du **pouvoir de Police**
- ▶ **Grille tarifaire de la RI** pour les particuliers et les professionnels



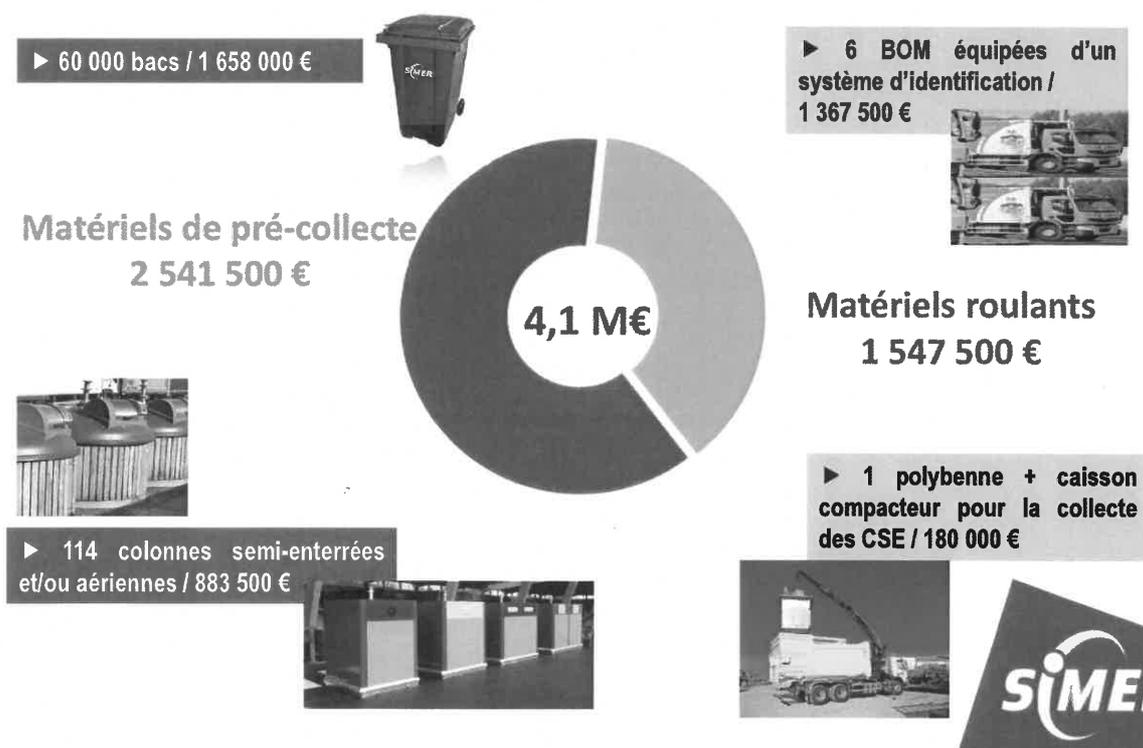
**SIMER**

# | Et demain ? Qu'est-ce qui va changer ?

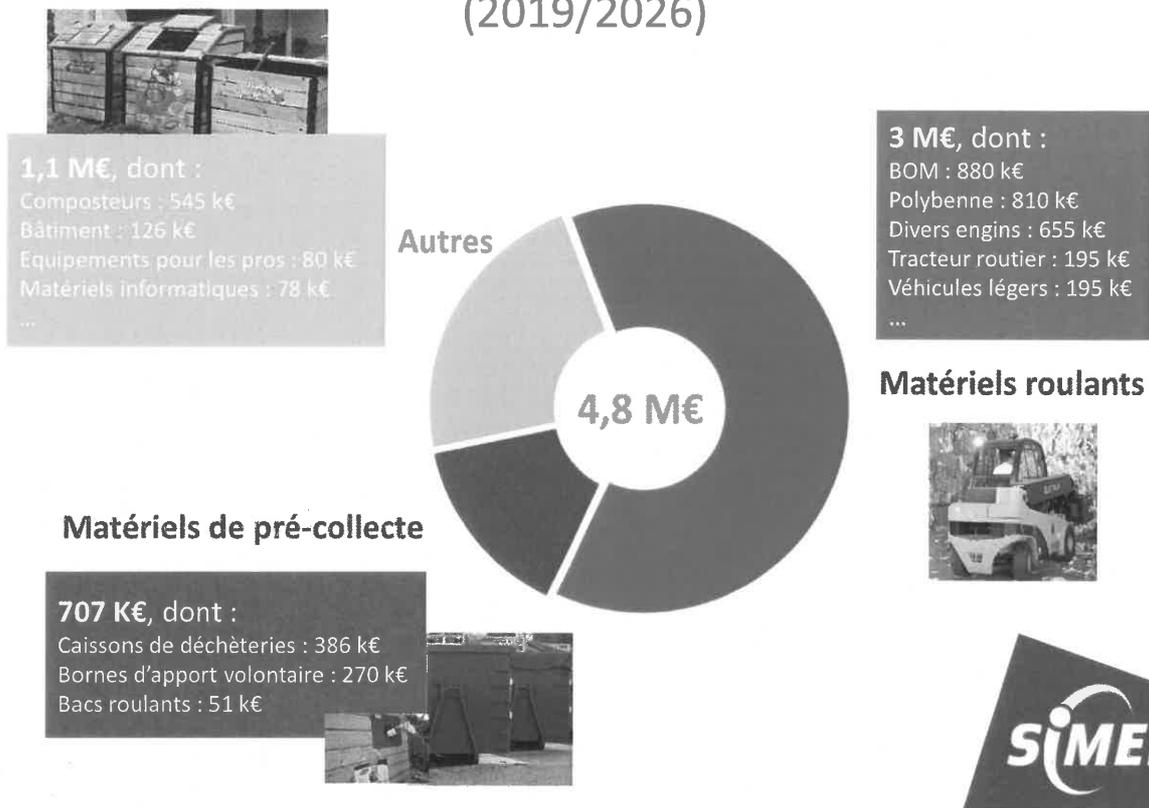
## ► Calendrier



# | Le Plan Pluriannuel d'Investissement RI (2019/2020)

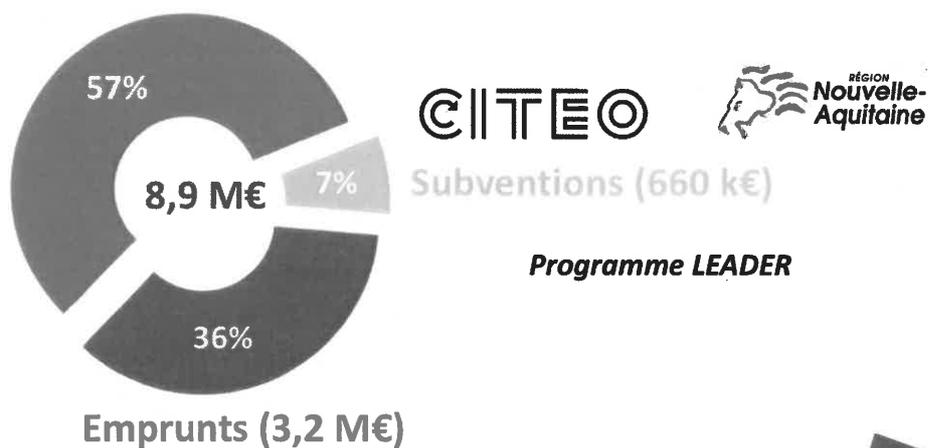


# Le Plan Pluriannuel d'Investissement « courant » (2019/2026)



## Financement PPI pour la période 2019/2026

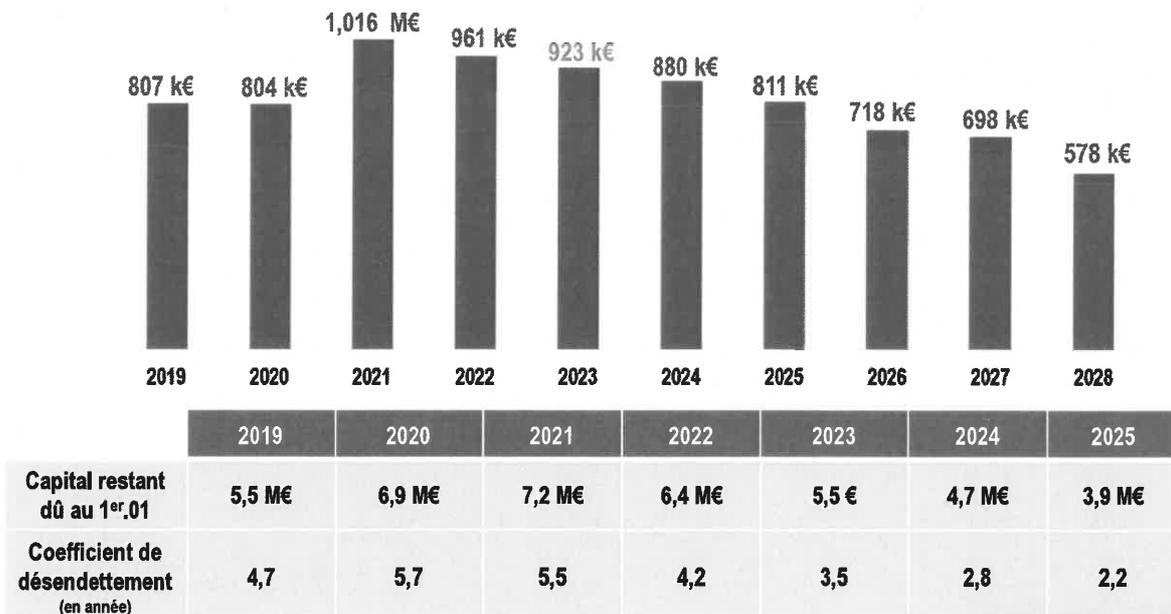
### ➔ Autofinancement (5 M€)



## L'état de la dette

■ Capital  
■ Intérêts

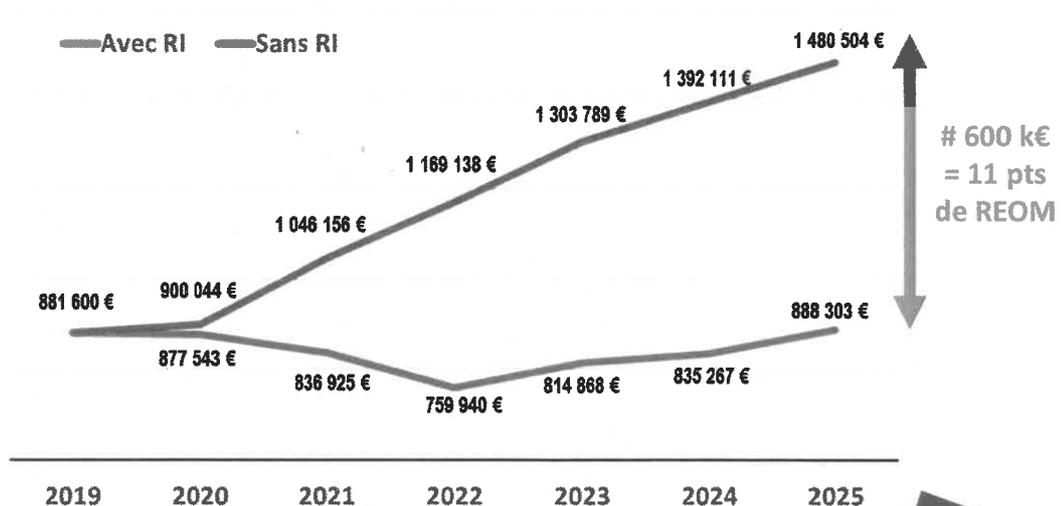
### ► Evolution de l'annuité (Y/c PPI RI + courant)



**SIMER**

## Projections sur le fonctionnement (1)

### ► Evolution des charges d'enfouissement y/c TGAP (flux OMR)



**SIMER**

## Projections sur le fonctionnement (2)

	Charges supplémentaires		Economies escomptées	
<b>Récurrentes</b>	Amortissements dispositifs de pré-collecte	225 k€	150 k€	Arrêt distribution des sacs de collecte
			35 k€	Arrêt nettoyage des bacs des PdR
	Evolution TGAP sur l'enfouissement	255 k€	248 k€	Baisse des tonnages enfouis
	1,5 ETP pour la pré-collecte	40 k€	180 k€	6 ETP en moins pour la collecte
			50 k€	Economies de carburant suite aux réductions de fréquence
			30 k€	Economies sur l'entretien du matériel roulant (renouvellement des BOM et réduction de 11 à 8)
<b>Ponctuelles</b>	Enquête de distribution	300 k€	348 k€	Soutiens de l'ADEME (6€ x 58 000 habitants)
	Chargée de mission RI sur 3 ans	90 k€		
	Assistance pour la redéfinition des circuits de collecte	10 k€		



## Décision

Il est proposé au Comité :

- ▶ d'approuver la mise en place d'une Redevance Incitative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, précédée d'une facturation « test » en 2021
- ▶ D'approuver le nouveau schéma de collecte tel qu'exposé

⇒ Délibération



**MISE EN PLACE DE LA RI - PROGRAMME d'INVESTISSEMENT**

						Amortissement	
Désignation		Prix unitaire	Quantité	Total	Durée	Montant annuel	
BOM 26 T	Châssis	95 000 €		475 000 €		67 857 €	
	Benne	65 000 €		325 000 €		46 429 €	
	Lève-conteneur triple peigne	50 000 €	5	250 000 €		35 714 €	
	Système identification	18 000 €		90 000 €		12 857 €	
	<b>Total pour bennes 26 tonnes</b>	<b>228 000 €</b>		<b>1 140 000 €</b>	<b>7</b>	<b>162 857 €</b>	
BOM 19 T	Châssis	87 500 €		87 500 €		12 500 €	
	Benne	64 000 €		64 000 €		9 143 €	
	Lève-conteneur triple peigne	50 000 €	1	50 000 €		7 143 €	
	Système identification	18 000 €		18 000 €		2 571 €	
<b>Total pour benne 19 tonnes</b>	<b>219 500,00 €</b>		<b>219 500 €</b>		<b>31 357 €</b>		
Adaptation BOM supp de syst d'identification	4 000,00 €	2	8 000 €	3	2 667 €		
Sous total 1 _ Bennes à ordures ménagères			6	1 367 500 €	/	196 881 €	
Polybenne (CSE)	Châssis	90 000 €		90 000 €		12 857 €	
	Grue	50 000 €	1	50 000 €	7	7 143 €	
	Caisson compacteur	40 000 €		40 000 €		5 714 €	
Sous total 2 _ Polybenne			1	180 000 €	/	25 714 €	
TOTAL_MATERIELS ROULANTS				1 547 500 €		222 595 €	
Bacs	Pour OMR et CS		60 000	1 600 000 €	10	160 000 €	
	Clefs pour bacs	20,00 €	2 900	58 000 €		5 800 €	
Sous total 2_ Bacs roulants			60 000	1 658 000 €	/	165 800 €	
CSE	Pour OMR	5 000 €	57	285 000 €		19 000 €	
	Pour CS	3 500 €		199 500 €	15	13 300 €	
	Génie-civil	3 500 €	114	399 000 €		26 600 €	
Sous total 3 _CSE				883 500 €		58 900 €	
TOTAL_DISPOSITIFS DE COLLECTE				2 541 500 €	/	224 700 €	
TOTAL GENERAL				4 089 000 €		447 295 €	

MATERIELS ROULANTS

MATERIELS DE PRE-COLLECTE



## Annexe à la délibération N°C20190625\_045

### PROJECTION / RATIOS FINANCIERS AVEC PROJET RI

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat de l'année	107 208 €	11 841 €	0 €	0 €	66 166 €	49 093 €	209 457 €	266 628 €	277 649 €
Amortissements	1 291 632 €	1 309 898 €	1 318 174 €	1 354 099 €	1 405 721 €	1 605 970 €	1 527 946 €	1 552 055 €	1 593 875 €
Amortissements subventions	147 479 €	153 445 €	154 871 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €
CAF brute	1 251 361 €	1 168 294 €	1 163 303 €	1 204 099 €	1 321 887 €	1 505 063 €	1 587 403 €	1 668 683 €	1 721 524 €
Amortissement capital de la dette	642 384 €	694 071 €	667 787 €	677 171 €	883 573 €	845 969 €	824 603 €	798 872 €	745 328 €
CAF nette	608 977 €	474 223 €	495 516 €	526 928 €	438 314 €	659 094 €	762 800 €	869 811 €	976 196 €
Capital restant dû (au 1er janv de l'année)	5 608 950 €	5 216 879 €	5 466 879 €	6 899 092 €	7 221 921 €	6 338 348 €	5 492 379 €	4 667 776 €	3 868 904 €
Coefficient de désendettement	4,5	4,5	4,7	5,7	5,5	4,2	3,5	2,8	2,2